DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, Vu l'interventions sur les antennes téléphoniques se situant sur le Château d'eau dans la rue Emile Zola,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement et la circulation seront interdits du Mardi 26 Mars 2024 au Vendredi 29 Mars 2024 rue Emile Zola au niveau du château d'eau.

Article 2: Une déviation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de

Lumbres.

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,

- Monsieur le Gestionnaire Vincent CAO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Mars 2024.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le 2 1 MARS 2024